

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT**1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations réciproques de Fresenius Vial S.A.S et de ses Fournisseurs en matière de fabrication ou vente de marchandise de toute nature et/ou en matière de prestations intellectuelles de toute nature. Elles constituent, pour tous les produits, ou les prestations qui n'ont pas fait l'objet de conditions particulières expresses dérogeant à ces conditions générales, la base juridique des contrats qui s'établissent entre Fresenius Vial S.A.S et ses Fournisseurs dans les domaines désignés ci-dessus. L'exécution des commandes vaut acceptation expresse et sans restriction des présentes conditions, même non signées, et renonciation par le fournisseur à ses conditions générales de vente.

2. FORMATION DU CONTRAT**2.1 Responsabilité et signature**

Toute démarche émanant des membres du personnel de Fresenius Vial S.A.S n'engage pas Fresenius Vial S.A.S. Fresenius Vial S.A.S ne peut être effectivement engagée que par une commande formelle envoyée par les responsables habilités après échange d'informations, spécifications et directives établissant un cahier des charges et/ou sur la base de plans, dessins, renseignements, normes, choix et orientations, et/ou tout autre document communiqué au Fournisseur.

2.2. Acceptation de la commande par le Fournisseur

Le Fournisseur doit obligatoirement retourner à Fresenius Vial S.A.S un accusé de réception sous 48 heures au plus tard, suivant la réception de la commande. Sans réserve particulière émise par le Fournisseur, ou en l'absence d'un accusé de réception, cette mesure implique de plein droit l'acceptation des conditions particulières et conditions générales de Fresenius Vial S.A.S. Fresenius Vial S.A.S se réserve le droit d'arrêter à l'entrée de ses usines, et le cas échéant de retourner en port dû à l'expéditeur, toute marchandise non commandée, non-conforme ou ne respectant pas les présentes dispositions d'achat.

Fresenius Vial S.A.S se réserve le droit d'arrêter à l'entrée de ses locaux, tout consultant envoyé par le prestataire si ce dernier ne répond pas aux présentes dispositions.

2.3. Qualité et obligation de conseil

En qualité de spécialiste dans leur domaine, le Fournisseur est tenu à une obligation de conseil vis-à-vis de Fresenius Vial S.A.S en raison de sa méconnaissance du domaine professionnel concerné.

Les Fournisseurs consultés sur un produit sont responsables vis à vis de Fresenius Vial S.A.S de la qualité de ce produit. Les produits livrés, ou les livrables, doivent être conformes aux spécifications référencées dans les cahiers des charges, ou tout autre document objet de la commande, dont disposent les Fournisseurs.

Le Fournisseur sera tenu de respecter les normes, et les critères qualité fixés dans les clauses contractuelles.

Tous les produits non conformes seront refusés et la facturation suspendue jusqu'au règlement du litige.

2.4 Fin de Vie – Modification de Produit (PCN)**2.4.1. Modification de Produit**

Au cas où le Fournisseur décide de changer la forme, la fonction ou la composition, ou n'importe quel processus lié à la fabrication ou à l'obtention de n'importe quel produit, le Fournisseur donnera à Fresenius Vial S.A.S un avis écrit six mois avant la modification incluant toutes les références concernées, indépendamment de l'histoire des ventes.

Le Fournisseur acceptera les commandes des produits non modifiés de six (6) mois après la date d'avis pour la livraison jusqu'à douze mois après l'expiration de la période de six mois mentionnés ci-dessus.

Dans le cas où ce changement n'est pas acceptable pour Fresenius Vial S.A.S, Fresenius Vial S.A.S le communiquera au Fournisseur qui sera obligé de fournir à Fresenius Vial S.A.S un produit de remplacement avec la même fonctionnalité.

2.4.2. Fin de Vie

Au cas où le Fournisseur décide de cesser la fabrication d'un Produit, le vendeur donnera à Fresenius Vial S.A.S un délai de préavis de douze (12) mois par écrit, incluant toutes les références concernées, indépendamment de l'histoire des ventes. Le vendeur acceptera les commandes de Fresenius Vial S.A.S pendant le délai de préavis pour la livraison jusqu'à six (6) mois après l'expiration du délai de préavis.

2.5. Accord de confidentialité

Toute affaire concrétisée fait l'objet d'un accord de confidentialité dont un exemplaire est remis au Fournisseur.

2.6. Moules et outillages

Les outillages demeurent la propriété pleine et entière de la société Fresenius Vial S.A.S et sont par conséquent incessibles et insaisissables. Ils sont mis à disposition du Fournisseur dans ses locaux afin de réaliser exclusivement les produits commandés par Fresenius Vial S.A.S. Ils doivent être accessibles à tout moment par le personnel mandaté à cet effet par Fresenius Vial S.A.S. Le Fournisseur doit garantir le marquage de chaque outillage soit par apposition d'une plaque de propriété soit par tout autre moyen indélébile (gravure...)

2.7. Propriété intellectuelle et industrielle

Les études, spécifications, plans et autres informations techniques fournis ou payés par Fresenius Vial S.A.S restent ou deviennent la propriété de Fresenius Vial S.A.S.

Le Fournisseur s'engage à ne pas les divulguer à des tiers et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution des commandes de Fresenius Vial S.A.S, et s'interdit de conserver tout tirage ou copie.

Il devra, d'autre part, les restituer à Fresenius Vial S.A.S à la première demande de ce dernier.

Les résultats des travaux réalisés par le Fournisseur sont la propriété exclusive de Fresenius Vial S.A.S.

Le Fournisseur s'interdit d'exploiter directement ou indirectement les découvertes et résultats des travaux réalisés pour le compte de Fresenius Vial S.A.S.

Dans l'hypothèse de la découverte d'une invention brevetable ou non, le Fournisseur est tenu d'en informer Fresenius Vial S.A.S., et reconnaît que Fresenius Vial S.A.S, reste seul titulaire des droits attachés à cette invention. Le Fournisseur cède donc, à titre exclusif, à Fresenius Vial S.A.S, la propriété pleine et entière des éventuelles inventions réalisées dans le cadre des Prestations et ce, pour le monde entier.

Dans le cadre de leurs relations et pour tout type d'opérations (ventes ou prestations), le Fournisseur déclare et garantit qu'il est légitime et seul titulaire de tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle et avoir acquis lesdits droits nécessaires à l'exécution du contrat. Le Fournisseur cède automatiquement à titre exclusif à Fresenius Vial S.A.S., au fur et à mesure du paiement des livrables et prestations, tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle attachés au contrat et à ces livrables.

Le Fournisseur s'engage à accomplir tous les actes et formalités jugés nécessaires ou souhaitables, afin de permettre à Fresenius-Vial SAS, de faire valoir pleinement la propriété, le bénéfice, la jouissance et la reconnaissance des droits visés aux présentes.

Enfin, dans l'hypothèse où des logiciels seraient développés pour le compte de Fresenius Vial S.A.S., le Fournisseur s'engage à remettre à Fresenius Vial S.A.S tout programme et codes sources de ces logiciels, et à ne pas conserver de copies, sauf autorisation expresse de Fresenius Vial S.A.S

3. EXÉCUTION DU CONTRAT**3.1. Fournisseurs et leurs sous-traitants**

Conformément à l'article 3 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de la commande de Fresenius Vial S.A.S sans un accord préalable et écrit de Fresenius Vial S.A.S sur le choix du sous-traitant. En tout état de cause, même en cas d'acceptation d'un sous-traitant, le Fournisseur demeure seul et directement responsable de la commande conclue par lui avec Fresenius Vial S.A.S. Sur la demande de Fresenius Vial S.A.S, le Fournisseur communiquera la liste de ses Fournisseurs et sous-traitants en précisant les origines et provenance des matériels approvisionnés, s'il ne s'agit pas de prestation de service. Fresenius Vial S.A.S a le droit de refuser cette sous-traitance sous réserve de motiver sa décision.

Fresenius Vial S.A.S ne saurait être tenu responsable des conséquences, qui pourraient résulter d'envois, par le Fournisseur et les sous-traitants du Fournisseur, directement à l'adresse de Fresenius Vial S.A.S.

3.2. Non-conformité, Garantie des vices cachés, Garantie d'éviction

Le Fournisseur s'engage, en son nom ou celui de ses sous-traitants, à livrer des marchandises strictement conformes aux prescriptions du cahier des charges et autres spécifications des documents qualité de Fresenius Vial S.A.S, ou tout autre document spécifiant le besoin et/ou service attendus. Toute non-conformité, malfaçon ou tout vice apparent ou caché, autorise Fresenius Vial S.A.S, à son choix, soit à exiger le remplacement des pièces et la remise en état du matériel, soit à refuser ou retourner la marchandise, aux coûts et frais à la charge du Fournisseur, conformément à l'article 1641 et suivants du code civil.

Également le Fournisseur garantira Fresenius Vial S.A.S, contre toute atteinte par lui-même et contre tout recours ou réclamation par un tiers dont Fresenius Vial S.A.S, pourrait faire l'objet au titre de la possession et jouissance de la chose vendue après la délivrance de celle-ci, notamment sur les droits de propriété industrielle et intellectuelle.

3.3. Volumes des commandes

Les quantités annuelles prévisionnelles serviront de base à l'établissement du ou des prix contractuels pour la période référencée, mais en aucun cas ces quantités ne sauraient engager Fresenius Vial S.A.S quant à la quantité à commander par la suite.

3.4. Livraisons et emballages

Fresenius Vial S.A.S en définira, en accord avec ses Fournisseurs, les modalités :

- mode de transport aérien, maritime, ou terrestre ;

- nom du transporteur ;

- moyen de transport normal ou express.

Chaque article devra être convenablement emballé, de façon à répondre aux normes minimales de transport, afin d'assurer l'arrivée de la marchandise en de bonnes conditions au lieu de livraison.

Le Fournisseur est responsable de l'emballage et de la livraison de la marchandise jusqu'à sa livraison effective par Fresenius Vial S.A.S.

3.5. Délais

Les délais de livraison sur chaque commande et confirmés par le Fournisseur avec l'accusé de réception sont des délais fermes y compris en cas de fourniture de prestations de services. Toute modification de ce délai devra être expressément acceptée par Fresenius Vial S.A.S. En cas de retard total ou partiel de la livraison, non justifié par un événement de force majeure légalement défini et dénoncé, Fresenius Vial S.A.S, se réserve le droit :

- de résilier la commande en tout ou partie, après mise en demeure du Fournisseur par lettre recommandée ;

- de se procurer aux frais du Fournisseur défailtant les marchandises objet de la commande auprès de tout autre

Fournisseur, avec paiement de la différence du prix par le Fournisseur de Fresenius Vial S.A.S., sous réserve de tout dommage-intérêt ;

- de réclamer des pénalités de retard dont le montant s'élève à 2.5 % du montant de la commande par jour de retard dans une limite de 10 % du montant total de la commande.

3.6. Audits obligatoires

Les Fournisseurs peuvent être amenés à être audités par Fresenius Vial SAS selon une date convenue entre les deux parties, ou par des organismes certifiés de manière indépendante. Les Fournisseurs ne pourront pas s'opposer aux dits audits.

3.7. Compétences et maintien du personnel dédié par le Fournisseur de prestations intellectuelles

Le Fournisseur de prestations intellectuelles s'engage à ne pas procéder au changement du ou des consultants ou référents chargés de son exécution, pour ne pas perturber l'exécution du contrat.

- Dans le cas où un changement serait nécessaire (maladie, démission, etc.), le Fournisseur de prestations intellectuelles s'engage à remplacer l'intervenant partant par un nouvel intervenant disposant des compétences nécessaires et de la connaissance des informations nécessaires à l'exécution des prestations. Ce remplacement s'effectuera aux frais du prestataire, sans coût supplémentaire pour le client, et ne devra pas perturber l'exécution des prestations, notamment ses délais de livraison.

- Dans le cadre d'une promotion interne d'un intervenant, en cours de mission, le coût des prestations indiquées dans les conditions particulières restera inchangé.

3.8. Réversibilité

Le Fournisseur de prestations intellectuelles s'engage à remettre à Fresenius Vial S.A.S, toute base de données en sa possession concernant les prestations, y compris les sources associées, l'ensemble des dossiers mis à jour, la liste de tous les mots de passe systèmes ainsi que toute la traçabilité sur les interventions effectuées depuis la prise d'effet du contrat.

4. FACTURATION ET PAIEMENT**4.1. Prix**

Les prix fixés pour une commande sont fermes et non révisables, sauf stipulation contraire de la part de Fresenius Vial S.A.S. Le Fournisseur garantit que les prix des produits commandés, et/ou des prestations n'excèdent pas les prix offerts à ses autres clients dans des conditions et pour des quantités identiques.

4.2. Paiement

Pour être prises en charge, les factures doivent faire apparaître clairement le numéro de commande Fresenius correspondant.

Les factures seront numérisées et envoyées par mail à « Fresenius_Vial_AP@fresenius-kabi.com »

Si ce n'est pas déjà fait, un RIB devra être envoyé avant toute première affaire.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués par virement, dans le délai de : 60 jours nets (à compter de la date de facture).

Le règlement des factures sera effectué conformément aux modalités que Fresenius Vial S.A.S, a fixées avec ses Fournisseurs. Aucune cession de créance relative à une commande de Fresenius Vial S.A.S, ne pourra être faite par le Fournisseur à un tiers (banque ou autre) sans accord préalable de Fresenius Vial S.A.S.

4.3. Transfert des risques et de propriété

Le transfert de propriété s'opère dès que la fourniture ou prestation vendue est matériellement individualisable, en tout ou partie sur chaque livrable le cas échéant.

Toutefois le transfert des risques s'opère à la livraison effective, et sous réserve que cette fourniture réponde aux critères définis par les spécifications de Fresenius Vial S.A.S.

5. RESOLUTION – RESILIATION – SUSPENSION DE LA COMMANDE

La résolution de la commande pourra être prononcée en cas de manquement en tout ou partie du Fournisseur à ses obligations contractuelles. En cas de manquement caractérisé à une condition particulière ou à une des conditions générales, Fresenius Vial S.A.S, aura, en outre, la faculté de résilier tout ou partie de sa commande après une mise en demeure préalable formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

En cas de guerre, de grève totale ou partielle, d'émeute ou de lock-out, Fresenius Vial S.A.S, aura la possibilité d'annuler ou suspendre sans indemnité ses commandes, marchés ou contrats en cours.

Dans tous les cas de changement de situation d'un des Fournisseurs de Fresenius Vial S.A.S tels que : décès, incapacité, liquidation judiciaire, faillite ou modification importante dans la structure du capital ou des organes de direction, Fresenius Vial S.A.S, aura le droit de résilier tout ou partie de ses commandes, marchés ou contrats en cours, suivant les modalités et dans les limites des dispositions légales, et de récupérer les moules et/ou outillages mis en dépôt le cas échéant.

6. RESPONSABILITE DES FOURNISSEURS

Le Fournisseur répondra de tout dommage direct et/ou indirect, qu'il et/ou ses sous-traitants éventuels occasionneraient à Fresenius Vial S.A.S ou à un tiers dans le cadre de l'exécution de la commande.

6.1. Assurance

Le Fournisseur déclare être titulaire des assurances nécessaires pour couvrir les conséquences financières des responsabilités qu'il encourt dans l'exécution de la commande, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, directs et/ou indirects, pouvant intervenir du fait ou à l'occasion de la réalisation de la commande.

Le Fournisseur souscritra toute police d'assurance nécessaire pour, lors de l'opération de transport, couvrir à ses frais la valeur de la commande, sauf disposition contraire de l'incoterm retenu.

Le Fournisseur s'engage en outre à présenter sur simple demande de Fresenius Vial S.A.S, les attestations des assurances qu'il aura souscrites conformément au présent article et devra informer Fresenius Vial S.A.S, de toute modification qui interviendrait dans les éléments y figurant, ainsi qu'en cas de suspension ou cessation des garanties.

Ces assurances devront être maintenues pendant toute la durée d'exécution de la Commande.

6.2. Publicité

En aucun cas et sous aucune forme, la commande de Fresenius Vial S.A.S, ne peut donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans une autorisation écrite préalable de Fresenius Vial S.A.S. En cas d'autorisation, le Fournisseur s'engage à respecter les formes de publicité et les autres conditions qui lui seraient accordées.

6.3. Code de Conduite et Lutte contre la corruption

Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions du Code de Conduite Fournisseur de Fresenius Vial S.A.S dont il a pris connaissance sur le site ou via le lien suivant « https://www.fresenius-kabi.com/fr/documents/Fresenius-Kabi-Suppliers-Code-of-Conduct_FR.pdf », et s'engage à le faire respecter par ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services.

Le Fournisseur s'engage à n'avoir recours à aucune forme de corruption, active ou passive, directe ou indirecte, ni à aucun trafic d'influence et déclare qu'il n'a accordé et, n'accordera, directement ou indirectement, aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage quelconque à quiconque en vue, ou en contrepartie, de la conclusion de la commande.

Le Fournisseur déclare respecter toutes les lois anticorruptions applicables, notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II ») et ne pas faire l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à déclarer à Fresenius Vial S.A.S tout Conflit d'Intérêts pouvant survenir au cours de l'exécution de la commande.

Le Fournisseur accepte de respecter la règle de Fresenius qui interdit à ses employés de donner ou de recevoir des cadeaux ou des avantages personnels (autres que ceux relevant d'une courtoisie normale en affaires) à/ou de quiconque étant en relations d'affaires avec Fresenius.

Tout manquement de conduite ou quelconque violation à cette clause 6.2 de la part du Fournisseur aura pour conséquence de provoquer le réexamen de la relation commerciale et ouvrira à Fresenius Vial S.A.S, la faculté d'user de son droit de résiliation dans les conditions prévues aux CGA.

6.4. Protection des données à caractère personnel

On entend par « Données Personnelles » les données à caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Chaque Partie reconnaît que les Données Personnelles et les traitements y afférents sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de protection des données à caractère personnel applicables au Client ou au Fournisseur.

Chaque Partie peut être amenée à collecter et traiter les Données Personnelles de l'autre Partie pour les besoins de l'exécution du Contrat et/ou à des fins de gestion de fichiers comportant des personnes physiques et/ou à des fins de gestion de ses partenaires commerciaux. Dans ce cas, la Partie concernée est responsable du traitement de ces Données Personnelles au sens du RGPD et s'engage à respecter ce règlement, ou à le faire respecter par ses éventuels sous-traitants, en prenant toutes les dispositions préventives et protectrices utiles.

Toute information et communication concernant la protection des données ou déclaration de violation de données personnelles, nous vous remercions d'écrire à l'adresse mail dédiée ci-dessous ou de vous rendre sur notre site

<https://www.fresenius-kabi.com/fr/protection-des-donnees-donneespersonnelles.fvial@fresenius-kabi.com>

6.5. Juridiction

De convention expresse et nonobstant toute mention imprimée contraire du Fournisseur, toute contestation, quelle qu'en soit la nature, l'origine ou la cause, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon (69), même en cas d'appel en garantie ou en cas de pluralité des défendeurs. Le lieu de la promesse de livraison ou de paiement, les modes d'expédition ou de paiement ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de compétence.